



Message express

Objet : Relevé 24

Bonjour à tous chers membres,

Nous vous rappelons qu'il est maintenant temps de planifier produire vos Relevé 24.

Sur le site du Ministère vous pouvez vous faire imprimer des exemplaires de ce formulaire ou mieux encore les compléter en ligne. Un nouveau service de notre gouvernement !

Revenu Québec  **Frais de garde d'enfants** Année RL-24 (2004-08)

Nom de famille et prénom de chacun des enfants	A Date de naissance			B.1 Nombre de jours de garde	B.2 Nombre de semaines de pensionnat ou de colonie de vacances	C Total des frais payés	D Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt	E Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt
	A	M	J					

G- Numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne qui a payé les frais de garde

Nom de famille, prénom et adresse de la personne qui a payé les frais de garde

H- Numéro d'identification ou NAS de la personne qui a fourni les services de garde

Nom et adresse de la personne qui a fourni les services de garde

Relevé 24
Ministère du Revenu 1 – Copie à retourner avec le sommaire 24 Relevé officiel – Ministère du Revenu
Formulaire prescrit – Sous-ministre du Revenu

Vous constaterez que la case B1 demande le jours de garde donné. (Le nombre de jours contractés et payés doit être inscrits).

La case B2 : non applicable pour nous

La case C : Total des frais de garde que vous avez perçu pour le service venant du parent seulement.

**Solidarité dans le respect entre nous,
Solidarité dans le respect dans le réseau,
Solidarité pour être plus fortes !**

La case D : Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt. Le gouvernement a produit une liste détaillée et claire de ce qui ne donne pas droit au crédit d'impôt.

- la contribution parentale de 7 \$
- les frais médicaux, frais d'hospitalisation ou frais liés au transport d'urgence
- les frais payés pour des services d'enseignement général ou spécifique (par exemple, les frais payés pour de l'animation musicale fournie par quelqu'un d'autre que vous que le parent a payé en surplus)
- le coût des repas lorsqu'ils ne sont pas inclus
- les frais liés à l'habillement
- les coûts supplémentaires lors des sorties ou le droit d'entrée d'une activité
- les frais d'inscription à des cours ou à des activités de loisirs
- la pénalité pour retard de paiement des frais de garde.

Vous me demanderez, que reste-t-il ? Il reste la somme payée par les parents pour les jours de garde qui n'étaient pas couverts par le régime de la contribution réduite. C'est-à-dire les jours où vous étiez fermée et que le parent a payé un montant.

La case E : Case C - Case D et inscrivant le résultat à la case E.

**La Case C est donc le montant que le parent peut utiliser pour sa déclaration d'impôt Fédéral.
La Case E est le montant que le parent peut utiliser pour sa déclaration d'impôt Provincial.**

Avec le régime de contribution réduite la case E est supposée être très minime. Le gouvernement du Québec avait constaté que les parents Québécois n'avaient pas réduit leur demande de crédit d'impôt suite à la nouvelle politique du PCR. C'est la raison pour laquelle les reçus doivent maintenant être très explicites. Le gouvernement surveille de plus près cette déduction possible.

À la question devez-vous faire un autre reçu Fédéral ? Lorsque nous allons sur le site du Fédéral on trouve comme info les informations nécessaires sur un reçu fédéral. Aucun modèle n'est imposé. Considérant que le Relevé 24 présente toutes les informations, il est inutile d'en faire un autre. De plus, depuis que les citoyens peuvent faire leur déclaration d'impôt par Internet, les pièces justificatives doivent être conservées par nous, citoyens, et non envoyées au gouvernement. Vous devez garder ces pièces cinq ans pour être en mesure de les présenter si vous êtes vérifiées.

Espérant que ces informations vous seront utiles, nous vous souhaitons une bonne journée.

Pour toute information complémentaire veuillez consulter les sites :

<http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/rl/rl-24.asp>

<http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-f.html>

Nathalie D'Amours, dg

**Solidarité dans le respect entre nous,
Solidarité dans le respect dans le réseau,
Solidarité pour être plus fortes !**

